



Association acadienne
des artistes professionnel.le.s
du Nouveau-Brunswick

Mémoire déposé par l'Association acadienne des
artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick
(AAAPNB) dans le cadre des consultations
prébudgétaires en vue du budget fédéral 2024

Déposé le 20 juillet 2023 au Comité permanent des
finances de la Chambre des communes

Personne-ressource :
Laurence D. Dubuc Ph.D, laurence.dubuc@aaapnb.ca
Responsable de la recherche et du démarchage politique

140 rue Botsford, bureau 29
Moncton, Nouveau-Brunswick
E1C 4X5

Liste des recommandations

Recommandations prioritaires :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada respecte son engagement à améliorer le statut socio-économique des artistes professionnel-le-s au Canada en investissant dans une série de mesures qui relèvent de sa compétence, ainsi qu'en collaborant avec les gouvernements de chaque province et territoire.

Plus spécifiquement, nous recommandons de :

- (a) Finaliser dans les plus brefs délais la réforme du programme d'assurance-emploi, en tenant notamment compte de la prévalence du travail invisible (et non-assurable) qui caractérise l'activité artistique professionnelle;
- (b) Réviser la Loi sur le droit d'auteur;
- (c) Modifier la Loi de l'impôt sur le revenu;
- (d) Étudier la mise en place d'un programme de revenu annuel garanti pour les artistes professionnel-le-s.

Recommandation 2

Que le gouvernement assure de nouveaux investissements pour appuyer une mise en œuvre effective du Plan d'action pour les langues officielles (PALO) 2023-2028. Plus spécifiquement, nous appuyons la recommandation émise par la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) de voir à la bonification de 32M\$ en financement opérationnel des organismes artistiques et culturels de la francophonie minoritaire.

Recommandation 3

Tel que prôné par d'autres organismes phares du secteur culturel (FCCF, 2023; CAPACOA, 2022), que le gouvernement rende permanents les investissements supplémentaires de 8M\$ par année dans le Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) et de 7M\$ par année dans le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP), prolongés dans le budget de 2021

ET

Investir au minimum 30M\$ supplémentaires par an dans ces deux programmes (21M\$ pour le FCPA et 9M\$ pour le DCAP) afin de soutenir l'adaptation et la croissance du secteur du spectacle vivant dans l'ère postpandémique.

Autre recommandation :

Recommandation 4 : Que le gouvernement investisse de manière conséquente dans l'accélération du développement d'une infrastructure de données ouvertes dans le secteur des arts et de la culture. Pour plus de détails à cet égard, le Comité permanent des finances peut se référer à l'organisme CAPACOA.

À propos de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB)

Mission

L'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick est un organisme de services aux arts qui regroupe des artistes professionnel.le.s. Elle a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des artistes et de faire reconnaître leur contribution au développement de la société.

Mandat

En tant que porte-parole et point de rassemblement des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick, l'AAAPNB voit d'abord à défendre et à représenter les intérêts des artistes auprès des instances politiques et communautaires qui influent sur leur situation socioéconomique. Elle met aussi à la disposition des artistes un éventail de services, individuels et collectifs, afin d'appuyer leur pratique professionnelle. Elle participe à la consolidation des disciplines artistiques et contribue, plus largement, au développement d'un écosystème favorable à l'épanouissement et au rayonnement des artistes. Elle établit enfin des partenariats stratégiques avec d'autres secteurs dans le but de positionner les artistes et les arts dans toutes les sphères de la société.

Recommandation 1 : Que le gouvernement respecte son engagement à améliorer le statut socio-économique des artistes professionnel-le-s en procédant à la révision et à la modification de plusieurs lois

En mars 2023, le Comité permanent du Patrimoine canadien (CHPC) a publié un rapport hautement attendu dans le secteur culturel intitulé « Améliorer le statut de l'artiste au Canada »¹. Ce rapport, qui découle d'une recherche sur l'effectivité de la loi fédérale sur le statut de l'artiste au niveau de l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes professionnel-le-s, contient 20 recommandations de grande pertinence au regard de la reprise post-pandémique des milieux culturels. Au cœur de cette reprise se trouvent avant tout des travailleur-se-s en situation de grande précarité (économique, sociale, statutaire, etc.) qui militent individuellement et collectivement depuis fort longtemps pour exiger la mise en place de programmes de protection sociale et de mesures fiscales qui les soutiennent véritablement et adéquatement.

L'AAAPNB siège aux côtés de nombreux partenaires² sur le Comité de transition du Nouveau-Brunswick sur le statut de l'artiste, lequel est chargé de voir à l'adoption de la première Loi sur le statut de l'artiste de la province, ainsi que de la mise en place de mesures concrètes de soutien aux artistes qui relèvent à la fois du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. La création de ce comité découle d'une recommandation émise par le Groupe de travail du Premier ministre sur le statut de l'artiste (GTPMSA), lequel a déposé en 2021 un rapport dont les recommandations rejoignent en plusieurs points celles émises par le CHPC en mars 2023.

Comme le mettent en évidence les travaux de notre comité, ainsi que le rapport « Améliorer le statut de l'artiste au Canada » cité plus haut, l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes professionnel-le-s ne saurait uniquement reposer sur des modifications aux législations provinciales et fédérale sur le statut de l'artiste. Des changements à d'autres lois doivent impérativement accompagner une éventuelle révision de la *Loi sur le statut de l'artiste* du Canada. Ces changements incluent mais ne se limitent pas aux éléments suivants :

¹ Comité permanent du Patrimoine canadien. Améliorer le statut de l'artiste au Canada. Repéré à <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/fr/44-1/CHPC/rapport-5/>

² Ce comité est composé de représentant-e-s de l'Association acadienne des artistes professionnel-le-s du Nouveau-Brunswick (AAAPNB), d'ArtsLink NB, de Mawi'Art Wabanaki Artist Collective, et du Conseil des arts du Nouveau-Brunswick (artsnb), avec l'appui de représentant-e-s des ministères du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (TPC), de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (EDPE), de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail (EPFT), et d'autres ministères.

- Une révision de la *Loi sur le droit d'auteur*, incluant l'introduction d'un droit de suite, ainsi qu'une mesure permettant de s'assurer que le secteur de l'éducation verse des redevances raisonnables aux auteur.trice.s et aux éditeur.trice.s pour la reproduction de contenu intellectuel à des fins éducatives;
- Une modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à permettre l'étalement du revenu des artistes professionnel.le.s, exempter les artistes professionnel.le.s admissibles du paiement de l'impôt sur un pourcentage du revenu qu'ils tirent de droit d'auteur et à élargir la définition des dépenses raisonnables dans le cadre de l'exemption pour subventions à la production artistique ainsi que de l'exemption pour subventions à la création;
- Étudier la mise en place d'un programme de Revenu annuel garanti. À titre indicatif, *la FCCF estime le coût associé à la mise en place d'un projet pilote de revenu annuel garanti d'une durée de trois ans à 56M\$ au total, soit 18M\$ par année*³;
- Une réforme du programme d'assurance-emploi qui tienne compte des lignes directrices suivantes :
 - a. Les prestations auxquelles le programme donne droit doivent être transférables et cumulables, être liées à l'individu et être déterminées selon les cotisations provenant de tout type de travail (travail salarié, autonome, artistique et non-artistique);
 - b. Le seuil d'admissibilité au programme doit être assez bas pour permettre que les artistes y soient éligibles;
 - c. Les artistes qui œuvrent à titre de travailleur.se.s autonomes ne doivent pas être tenu.e.s de verser à la fois la cotisation de l'employeur et celle de l'employé.e pour un accès aux prestations régulières;
 - d. Le travail invisible doit être considéré dans le calcul des cotisations et des prestations. Le travail invisible comprend tout le temps consacré aux activités qui précèdent inévitablement la présentation d'un produit artistique final. Ceci inclut le travail de préparation et d'entraînement, le temps consacré à la recherche, à la création et au réseautage, ainsi que le temps consacré à la diffusion et à la promotion de l'œuvre d'art.
- Notre rapport préconise également l'adaptation et la bonification du Régime de pensions du Canada afin qu'il soit plus adapté aux réalités des citoyen.ne.s plus vulnérables, y compris les artistes, qui y font peu de contributions durant leur vie active et qui en retirent peu de bénéfices à la retraite.

³ Les coûts sont calculés sur la base d'un projet pilote prévoyant 1 000\$ par mois pour 1 580 artistes (1% du nombre total d'artistes au Canada) pour trois ans.

Recommandation 2 : Bonification de 32M\$ en financement opérationnel des organismes artistiques et culturels de la francophonie minoritaire

La Loi sur les langues officielles (LLO) modernisée reconnaît enfin le secteur des arts et de la culture comme étant essentiel au développement et à l'épanouissement de la francophonie canadienne et acadienne. Dans son mémoire de 2022 déposé dans le cadre des consultations pancanadiennes sur les langues officielles, la FCCF souligne avec justesse que les organismes artistiques et culturels assument un rôle encore plus central dans les communautés francophones étant donné que les effets pluriels des activités qu'ils mènent déterminent dans une large mesure leur capacité à bien vivre en français⁴.

Les organismes artistiques et culturels de la francophonie minoritaire se heurtent depuis de nombreuses années⁵ à une forte précarité de leur financement qui limite leurs capacités à planifier efficacement leurs activités des prochaines années, à se développer sur le plan organisationnel, à proposer des programmations à la hauteur de leurs ambitions, à recruter et à retenir du personnel qualifié, etc. La situation est d'autant plus préoccupante dans le contexte courant marqué par de fortes pressions inflationnistes.

Il est impératif que le gouvernement fédéral investisse davantage dans le financement opérationnel de ces organismes, ainsi qu'il permette à de nouveaux joueurs d'accéder à ce type de financement généralement réservé à des organismes de grande taille qui sont bien établis. Les écosystèmes artistiques sont hautement hétérogènes et il est essentiel de préserver cette hétérogénéité étant donné qu'elle contribue directement à leur vitalité et à leur potentiel d'innovation.

⁴ FCCF. 2022. Proposition du secteur des arts et de la culture visant à soutenir et consolider le développement culturel durable de nos milieux en francophonie canadienne et acadienne (2023-2028). Repéré à <https://fccf.ca/wp-content/uploads/2022/09/Proposition-du-secteur-artistique-et-culturel-PALO-2023-2028.pdf>

⁵ Ce constat était déjà documenté en 2008 dans un rapport préparé par Meta4 Creative Communications et Micheline Lesage & Associés/Associates pour le Commissariat aux langues officielles. Repéré à https://publications.gc.ca/collections/collection_2008/ocol-clo/SF31-94-2008F.pdf

Recommandation 3 : Rendre permanents les investissements supplémentaires de 8M\$ par année dans le Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) et de 7M\$ par année dans le programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP), prolongés dans le budget de 2021

ET

Investir au minimum 30M\$ supplémentaires par an dans ces deux programmes (21M\$ pour le FCPA et 9M\$ pour le DCAP) afin de soutenir l'adaptation et la croissance du secteur du spectacle vivant dans l'ère postpandémique.

En octobre 2022, l'organisme CAPACOA soulignait la nécessité d'investir dans le FCPA et le DCAP, deux programmes qui n'ont pas bénéficié du même niveau de soutien de la part du gouvernement fédéral dans les dernières années⁶. Les enveloppes budgétaires n'ont pas augmenté au même rythme que l'inflation, et de nouveaux organismes cherchent dorénavant à bénéficier de ces programmes qui leur ont offert des aides financières essentielles durant la pandémie. Des investissements supplémentaires sont nécessaires pour permettre la reprise post-pandémique d'un secteur qui contribue de manière centrale à la croissance sociale, communautaire et économique du Canada.

CAPACOA anticipait déjà en 2022 que ces investissements permettraient au secteur du spectacle vivant de pouvoir mieux faire face aux changements d'habitudes de consommation des publics depuis la pandémie, d'adapter leurs pratiques aux impératifs environnementaux actuels, ainsi que de contribuer à l'émergence d'un marché domestique plus vibrant. Nous joignons aujourd'hui notre voix à plusieurs de nos homologues du secteur culturel afin que ces recommandations soient mises en place par le gouvernement fédéral.

⁶ CAPACOA. (2022). Rekindling the spark between artists and audiences. Submission presented by CAPACOA in advance of the 2023 Federal Budget. Repéré à https://capacoa.ca/wp-content/uploads/2022/10/CAPACOA_Pre-Budget_Submission_2023.pdf